



**DELIBERATION n° Del.2025-V-112**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

*DATE DE LA CONVOCATION*

*Le 03 Juillet 2025*

*NOMBRE DE CONSEILLERS*

- en exercice : 33  
- présents : 18  
- représentés : 7  
- absents ou excusés : 8  
- votants : 24

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
16 JUIL. 2025  
De la publication le  
16 JUIL. 2025

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, François HUSAK, Gilles ANDREYON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Roseline SUSCILLON, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE  
Liliane THORENS a donné procuration à Martine BRASSOUD  
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Georges VIGNIER  
Florence GONZALES a donné procuration à Claude GAILLARD  
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN  
Christiane LECUYER a donné procuration à Véronique BOUCHET  
Dominique GOUSSARD a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, David LEYNE, Eric CAVAGNON, Cathy DELALIEUX

**Cession d'une portion de chemin rural dit Passage du Four à Frontenex suite à enquête publique**

**Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire**

**Vu** la demande d'acquisition de Monsieur GOUSSARD Dominique d'une portion d'environ 27 m<sup>2</sup> du chemin rural dit Passage du Four traversant sa propriété située dans le hameau de Frontenex ;

**Vu** la délibération n° Del.2025-II-42 du 12 mars 2025 relative à la mise en œuvre d'une enquête publique portant aliénation d'une portion du Chemin Rural dit « Passage du Four de Frontenex » ;

**Vu** l'arrêté municipal n° A.2025.G.133 du 25 mars 2025 relative à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement en vue de l'aliénation d'une portion du chemin Passage du Four Frontenex et de la désignation d'un Commissaire-Enquêteur ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées avec un avis favorable du Commissaire Enquêteur établi en date du 12 mai 2025 ;

La Commune de Faverges-Seythenex cède à Monsieur GOUSSARD Dominique la portion de 27 m<sup>2</sup> du chemin rural Passage du Four de Frontenex, conformément au plan de découpage joint établi par le géomètre, lui permettant ainsi de disposer de l'entièreté de sa propriété.

Cette cession sera réalisée au prix de 1 620 € (mille six cent vingt euros) soit 60 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 28 avril 2025 joint en annexe.

Les frais du Commissaire Enquêteur seront pris en charge par la Commune de Faverges-Seythenex.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par Monsieur GOUSSARD Dominique. L'acte notarié sera établi par l'étude de Maître BALLALOU-LEVANTI Catherine.

**En tant qu'absent représenté, la procuration de Monsieur GOUSSARD n'a pas été prise en compte dans le vote de cette délibération.**

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** la cession d'une portion du chemin rural Passage du Four de Frontenex au profit de Monsieur GOUSSARD Dominique ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.